

Nombre de conseillers : élus : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15

Date de convocation : 16 octobre 2017

Membres Présents : ADAM Raphaël, BOISSON Valérie, DIEBOLD Benoît, DIETRICH Muriel, FREY Stéphane, HOLTZMANN Michel, KERRMANN Hervé, KIEFFER Jean-Luc, LAEMMEL Marie-Odile, ROEHLLY Alain, ROOS Dominique, SCHIFFLI Véronique, SCHMITT Elodie, SCHNEIDER Virginie, STEINMETZ Gilbert,

Pouvoir :

Membres Excusés :

Secrétaire de séance : Mme ROOS Dominique

Le conseil municipal désigne Mme ROOS Dominique comme secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

En début de séance, le maire demande au conseil :

- de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :
 - Fixation du montant du loyer et des charges du logement F5 du manoir
 - et de supprimer le point 8 « Convention d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de gestion et résiliation de la convention Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus avec l'ATIP » de l'ordre du jour.
- Cette requête a été unanimement acceptée.*

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion et désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
3. Attribution du marché : Travaux de VRD rue des champs
4. Attribution du marché : Diagnostics des logements communaux et mairie
5. Adhésion et transfert de la compétence assainissement portée collecte au SDEA
6. Dissolution du CCAS
7. Diagnostic Risques Psychosociaux : Demande de subvention au Fond National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)
8. Fixation du montant du loyer et des charges du logement F5 du manoir
9. Divers

Délibération n° DCM-2017-042**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DCM-2017-043**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Attribution des travaux de Voirie et Réseaux Divers rue des champs et rue de l'Altenberg**

- **Vu** la délibération du 19/09/2017, approuvant l'avant-projet définitif des travaux,
- **Vu** l'estimation du coût des travaux de voirie définitifs en phase Avant-Projet Définitif qui s'élève à 53 904 € HT soit 64 684,80 € TTC,
- **Vu** la consultation du 28/09/2017,
- **Vu** la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 18/10/2017,
- **Vu** les propositions reçues des différentes entreprises :

Nom du Candidat	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC	Classement
WICKER	39 501,00	47 401,20	1
GCM	39 837,50	47 805,00	2
RAUSCHER	41 259,95	49 511,94	3
ADAM	42 260,00	50 712,00	4
COLAS	43 771,25	52 525,50	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue le marché à l'entreprise WICKER de Schaffouse sur Zorn, offre moins-disante pour un montant de 39 501,00 € HT soit 47 401,20 € TTC,**
- **Autorise** le maire à solliciter des subventions auprès des différents organismes,
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2017-044

1. Commande publique

1.2 Marchés publics

Attribution du marché : Diagnostics des logements communaux et mairie

- **Vu** les diagnostics immobiliers obligatoires à réaliser dans le cadre d'une location :
 - * Diagnostic de performance énergétique (DPE),
 - * Amiante (DAPP pour un appartement construit avant 1997),
 - * Diagnostics électricité et gaz, pour les baux signés à compter du 01/07/2017
 - * Plomb (CREP pour les logements construits avant 1949),
 - * Surface habitable etc...

- **Vu** le parc locatif de la commune comprenant 15 logements,

- **Vu** la consultation du 20/09/2017,

Après avoir analysé les 7 offres reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** le marché à l'entreprise N2A Expertises de Toulouse pour un montant de 2 460 € TTC, offre la mieux-disante,
- A ce montant il convient de rajouter le diagnostic amiante pour l'ERP « Mairie » d'un montant de 250 € TTC,
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2017-045

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Adhésion et transfert de la compétence assainissement portée collecte au SDEA

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement et notamment la collecte des eaux usées et pluviales, que la Commune sollicite son adhésion au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

Il rappelle que la Commune est par ailleurs membre du SIVOM de Dettwiller et Environs pour les portées transport et traitement du service assainissement collectif et en matière d'assainissement non collectif. Dès lors, en procédant au transfert de la portée collecte du service assainissement vers le SDEA, la Commune de Wilwisheim n'exercera plus aucune compétence en assainissement, cette compétence étant entièrement transférée.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Wilwisheim peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Wilwisheim est par ailleurs membre du SIVOM de Dettwiller et Environs pour les portées transport et traitement du service assainissement collectif et en matière d'assainissement non collectif ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son Article 7.1 disposant « qu'une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** la compétence assainissement correspondant à la collecte des eaux usées et pluviales au SDEA.
- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Wilwisheim, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les

restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement feront l'objet d'une délibération séparée au cours du premier trimestre 2018. Elle pourra décider qu'une part des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Assainissement sera reversée au budget général de la Commune.

- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} Janvier 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
 - M. ADAM Raphaël (Maire), délégué de la Commune de Wilwisheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2017-046

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

Dissolution du CCAS

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précisant notamment que les CCAS des Communes de moins de 1.500 habitants sont facultatifs,

VU l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il précise qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

VU la délibération du 23/11/2016 où le Conseil Municipal avait décidé de dissoudre le CCAS au 31/12/2016,

Considérant que le passage d'une écriture comptable passée en 2017 a entraîné automatiquement la prolongation du CCAS encore pour l'année 2017,

En conséquence, après en avoir en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- de dissoudre le CCAS au 31/12/2017,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer l'actif et le passif du CCAS sur le budget principal de la Commune de Wilwisheim,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération remplace et annule celle prise en date du 23/11/2016.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2017-047**7. Finances locales****7.5. Subvention****Diagnostic Risques Psychosociaux : Demande de subvention au Fond National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

La ville de Wilwisheim s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- D'autoriser la collectivité de Wilwisheim à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'autoriser le Maire, à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2017-048**3. Domaines et patrimoine****3.3 Locations****Fixation du montant du loyer et des charges du logement n° 4 (F5) du manoir**

Après en avoir en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- **fixe** le montant du loyer du logement n° 4 (F5) situé au 2, rue du moulin (manoir) à 645 €/mois,
- **fixe** le montant mensuel des charges à 150 €,
- **attribue** le logement à M. et Mme Yannick POURNIN avec effet au 15/11/2017,
- **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Divers :

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21/11/2017
- Compte-rendu du Comité de ligne présenté par M. Kieffer Jean-Luc

ADAM Raphaël	BOISSON Valérie	DIEBOLD Benoît
DIETRICH Muriel	FREY Stéphane	HOLTZMANN Michel
KERRMANN Hervé	KIEFFER Jean-Luc	LAEMMEL Marie-Odile
ROEHLLY Alain	ROOS Dominique	SCHIFFLI Véronique
SCHMITT Elodie	SCHNEIDER Virginie	STEINMETZ Gilbert